

# Secrétariat à l'action communautaire autonome

Rapport  
annuel  
1996-1997

Le contenu de cette publication a été rédigé par  
le Secrétariat à l'action communautaire autonome

Cette édition a été produite par  
Les Publications du Québec  
1500D, rue Jean-Talon Nord  
Sainte-Foy (Québec) G1N 2E5

Dépôt légal — 1997  
Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada  
ISBN: 2-551-17943-2  
ISSN: 1480-3739

© Gouvernement du Québec, 1997

Monsieur Jean-Pierre Charbonneau  
Président de l'Assemblée nationale  
Hôtel du Gouvernement  
Québec (Québec)

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 3.41 de la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec*, je suis heureuse de vous transmettre le rapport annuel sur les activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome pour l'exercice financier qui a pris fin le 31 mars 1997.

Ce document rend également compte des activités réalisées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome, qui a comme mandat, notamment, la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Par ailleurs, ce rapport contient de nombreux renseignements d'intérêt public.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité,  
ministre responsable de la Condition féminine  
et de l'Action communautaire autonome,

Louise Harel

Québec, octobre 1997



Madame Louise Harel  
Ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité,  
ministre responsable de la Condition féminine  
et de l'Action communautaire autonome  
425, rue Saint-Amable, 4<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 4Z1

Madame la Ministre,

Il me fait plaisir de vous présenter le rapport des activités du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome réalisées par le Secrétariat à l'action communautaire autonome pour l'exercice financier qui s'est terminé le 31 mars 1997.

Je vous prie de recevoir, Madame la Ministre, l'assurance de mon entière collaboration.

La directrice générale,

Danielle-Maude Gosselin

Québec, octobre 1997



# Table des matières

## Introduction 9

## Les faits saillants 11

## Les perspectives 13

### 1. La présentation du Secrétariat 15

- 1.1 La création 15
- 1.2 Le mandat 15
- 1.3 La dynamique de l'action communautaire autonome 15
- 1.4 L'organigramme 16
- 1.5 La présentation des unités administratives 16
  - 1.5.1 Le Bureau du sous-ministre associé 16
  - 1.5.2 La Direction des opérations 16
    - 1.5.2.1 Le Greffe, le secteur de l'administration et de la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome 17
    - 1.5.2.2 Le secteur de la planification et de la coordination des activités 17
    - 1.5.2.3 Le secteur du soutien financier à l'action communautaire autonome 17
- 1.6 Les ressources humaines 17
- 1.7 Les ressources financières 18

### 2. Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome 19

### 3. Le partenariat 20

- 3.1 Le Comité aviseur du Secrétariat 20
  - 3.1.1 Les membres du Comité aviseur 20

### 4. L'aide financière aux organismes communautaires autonomes 23

- 4.1 Les carrefours jeunesse-emploi (CJE) 23
  - 4.1.1 Les caractéristiques 23
  - 4.1.2 Le rôle de la députée ou du député 23
  - 4.1.3 Le territoire desservi 23
  - 4.1.4 Le financement: la contribution des partenaires 23
  - 4.1.5 La contribution financière du Secrétariat 23
  - 4.1.6 Le transfert de la responsabilité des CJE 24
- 4.2 Les projets spécifiques d'intervention (PSI) 24

- 4.3 Les maisons de jeunes (MDJ) 24
  - 4.3.1 Les objectifs 24
  - 4.3.2 Les activités et services 24
  - 4.3.3 Le financement 24
- 4.4 Les corporations de développement communautaire (CDC) 25
  - 4.4.1 Les objectifs 25
  - 4.4.2 Les activités et services 25
  - 4.4.3 Le financement 25
- 4.5 Les tables de concertation des groupes de femmes 25
  - 4.5.1 Les objectifs 25
  - 4.5.2 Les activités 25
  - 4.5.3 Le financement 25
- 4.6 Les centres d'action bénévole 26
  - 4.6.1 Les objectifs 26
  - 4.6.2 Les activités et services 26
  - 4.6.3 Le financement 26
- 4.7 Les autres regroupements d'organismes communautaires régionaux et nationaux 27
  - 4.7.1 Les objectifs 27
  - 4.7.2 Les activités et services 27
  - 4.7.3 Le financement 27

### 5. Les relations interministérielles 29

- 5.1 Le Comité interministériel pour une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome 29
  - 5.1.1 Les membres du Comité interministériel 29
- 5.2 Les réseaux ministériels des répondantes et répondants 29

### Annexes

- I. Les états financiers 31
- II. Bilan des demandes d'aide financière 1995-1996 37
- III. Bilan des demandes d'aide financière 1996-1997 39



## **Introduction**

L'article 3.41 de la *Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec* prévoit que la ministre responsable de l'application de cette loi dépose à l'Assemblée nationale un rapport annuel sur les activités de gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome.

Ces activités ayant été administrativement conduites par le Secrétariat à l'action communautaire autonome, ce rapport décrit également le rôle du Secrétariat, ses unités administratives ainsi que ses activités pour l'exercice financier 1996-1997.

Le Conseil exécutif ayant tenu compte des activités du Secrétariat jusqu'au 31 mars 1996 dans son *Rapport annuel 1995-1996*, le Secrétariat complète, à l'occasion du dépôt de son *Rapport annuel 1996-1997*, les informations concernant ses activités 1995-1996 en présentant les états financiers comparatifs de 1996-1997 et les annexes pertinentes aux années 1995-1996 et 1996-1997.



## **Les faits saillants**

Le présent rapport annuel du Secrétariat à l'action communautaire autonome fait le point sur les réalisations et les résultats atteints en 1996-1997.

### **La création du Secrétariat à l'action communautaire autonome**

La mise sur pied du Secrétariat à l'action communautaire autonome est venue concrétiser la volonté du gouvernement de reconnaître l'action communautaire et de soutenir son développement.

C'est ainsi que le Secrétariat s'est doté d'une planification stratégique en ajustant ses orientations aux besoins nouveaux engendrés par le contexte socio-économique et de priorités en tenant compte des besoins exprimés par le milieu communautaire.

### **Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome**

Lors de la création du Secrétariat, il avait été décidé qu'il aurait notamment comme mandat l'administration d'un fonds de réserve ou de dépannage pouvant accorder une aide financière ponctuelle soit à des ministères pour accentuer leurs actions, soit directement à des organismes d'action communautaire pour corriger des situations ou pour réaliser des activités spécifiques.

Ainsi, la *Loi modifiant la Loi du ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec* a pour objet d'instituer le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome et de dédier annuellement au financement des activités d'aide à l'action communautaire des montants correspondant à un pourcentage actuellement établi à 5 % du bénéfice net résultant de l'exploitation des casinos d'État et des commerces qui y contribuent, sur la base de l'exercice financier précédent.

Ce mécanisme de financement a l'avantage d'assurer la continuité d'année en année de ces sommes d'argent additionnelles que le gouvernement utilise pour soutenir l'action communautaire autonome.

### **Les carrefours jeunesse-emploi**

Dans sa déclaration ministérielle du 27 avril 1995, qui annonçait la création du Secrétariat, le Premier ministre demandait au personnel du Secrétariat d'appuyer les députées et députés, quel que soit leur groupe parlementaire, dans l'implantation d'un carrefour jeunesse-emploi dans leur comté ou dans les

quartiers des grandes villes. Ces carrefours doivent correspondre à des guichets uniques de références pour les jeunes souhaitant intégrer ou réintégrer le marché du travail. Ils s'adressent sans distinction à tous les jeunes, quelle que soit leur situation économique.

En 1995-1996, 11 carrefours jeunesse-emploi se sont vu accorder, pour une période de trois ans sur une base annuelle récurrente, une contribution financière du Secrétariat. Au 31 mars 1997, 49 carrefours jeunesse-emploi étaient en activité. Le Fonds a donc contribué pour 3 261 883 \$ à l'implantation et au développement des carrefours jeunesse-emploi en 1996-1997.

Le ministère de la Sécurité du revenu a, quant à lui, contribué au soutien financier de ces organismes en y consacrant 6 000 000 \$.

Le volet carrefour jeunesse-emploi a été transféré au ministère de la Sécurité du revenu en février 1997.

### ***Les projets spécifiques d'intervention***

Au chapitre des projets spécifiques d'intervention, le Secrétariat a apporté son soutien financier à 18 organismes communautaires pour un total de 359 623 \$ en 1995-1996 et à 163 organismes communautaires pour un total de 2 371 069 \$ en 1996-1997.

De plus, 33 regroupements régionaux et nationaux se sont partagé 646 250 \$. Les sollicitations d'aide se répartissent entre différents secteurs, notamment ceux de la santé et des services sociaux, de l'éducation, de la défense des droits, etc.

### ***Les autres secteurs d'intervention***

En ce qui concerne les autres secteurs d'intervention, le Secrétariat a élaboré quatre cadres de référence sur le financement, à savoir les maisons de jeunes, les corporations de développement communautaire, les tables de concertation des groupes de femmes et les centres d'action bénévole.

### **Les maisons de jeunes**

En 1995-1996, 13 maisons de jeunes se sont partagé une aide financière de 78 000 \$, alors qu'en 1996-1997, 68 ont reçu une aide financière de 1 307 000 \$.

### **Les corporations de développement communautaire**

En 1995-1996, 17 corporations de développement communautaire se sont partagé 362 500 \$, alors que 18 d'entre elles ont reçu une somme totale de 766 000 \$ pour 1996-1997.

### **Les tables de concertation de groupes de femmes**

En 1995-1996, 13 tables de concertation de groupes de femmes se sont partagé une somme de 136 000 \$.

En 1996-1997, deux autres tables se sont ajoutées pour un total de quinze tables de concertation de groupes de femmes qui se sont partagé 384 000 \$.

### **Les centres d'action bénévole**

En 1996-1997, 14 centres d'action bénévole ont été accrédités et se sont partagé 207 000 \$.

## **Les perspectives**

Pour faire suite aux recommandations des *Actes de la Rencontre nationale* du milieu communautaire tenue en novembre 1996, le Secrétariat a convenu de recevoir, en 1997-1998, les demandes financières dans le cadre de trois programmes, soit: un programme destiné aux organismes et aux regroupements d'organismes de défense collective des droits, un programme de soutien aux cibles prioritaires et un programme de soutien aux projets de développement de l'action communautaire autonome.



# 1. La présentation du Secrétariat

## 1.1 La création

Le 27 avril 1995, le Premier ministre du Québec annonçait, dans une déclaration ministérielle à l'Assemblée nationale, la création du Secrétariat relevant du Bureau du Premier ministre et l'implantation de carrefours jeunesse-emploi dans tout le Québec.

Du 27 avril 1995 au 29 janvier 1996, le Secrétariat a été rattaché administrativement au ministère du Conseil exécutif. À la suite du remaniement ministériel du 29 janvier 1996, la responsabilité du Secrétariat a été confiée à la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité (décret 121-96).

## 1.2 Le mandat

Le Secrétariat a le mandat :

- de faciliter l'accès des organismes communautaires aux ressources gouvernementales ;
- de fournir des avis sur le soutien gouvernemental à être accordé aux organismes communautaires ;
- d'assurer une meilleure connaissance de l'action communautaire autonome ;
- d'administrer le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome ;
- de susciter l'implantation de carrefours jeunesse-emploi sur tout le territoire du Québec. Cette dernière responsabilité a été transférée au ministère de la Sécurité du revenu le 17 février 1997.

## 1.3 La dynamique de l'action communautaire autonome

Fondée d'abord sur la solidarité, sur la défense des droits et sur l'amélioration des conditions de vie, l'action communautaire autonome regroupe environ 6 000 organismes et mobilise des dizaines de milliers de personnes engagées dans le développement de la société québécoise.

L'action communautaire autonome prend une place importante et exerce un rôle essentiel et irremplaçable dans notre société. Que ce soit dans le domaine de la défense des droits, de la recherche d'une juste part de la richesse collective pour les démunis ou de l'amélioration des conditions de vie des Québécoises et des Québécois, le milieu communautaire au Québec est unique par ses caractéristiques d'autonomie et de multidimensionnalité.

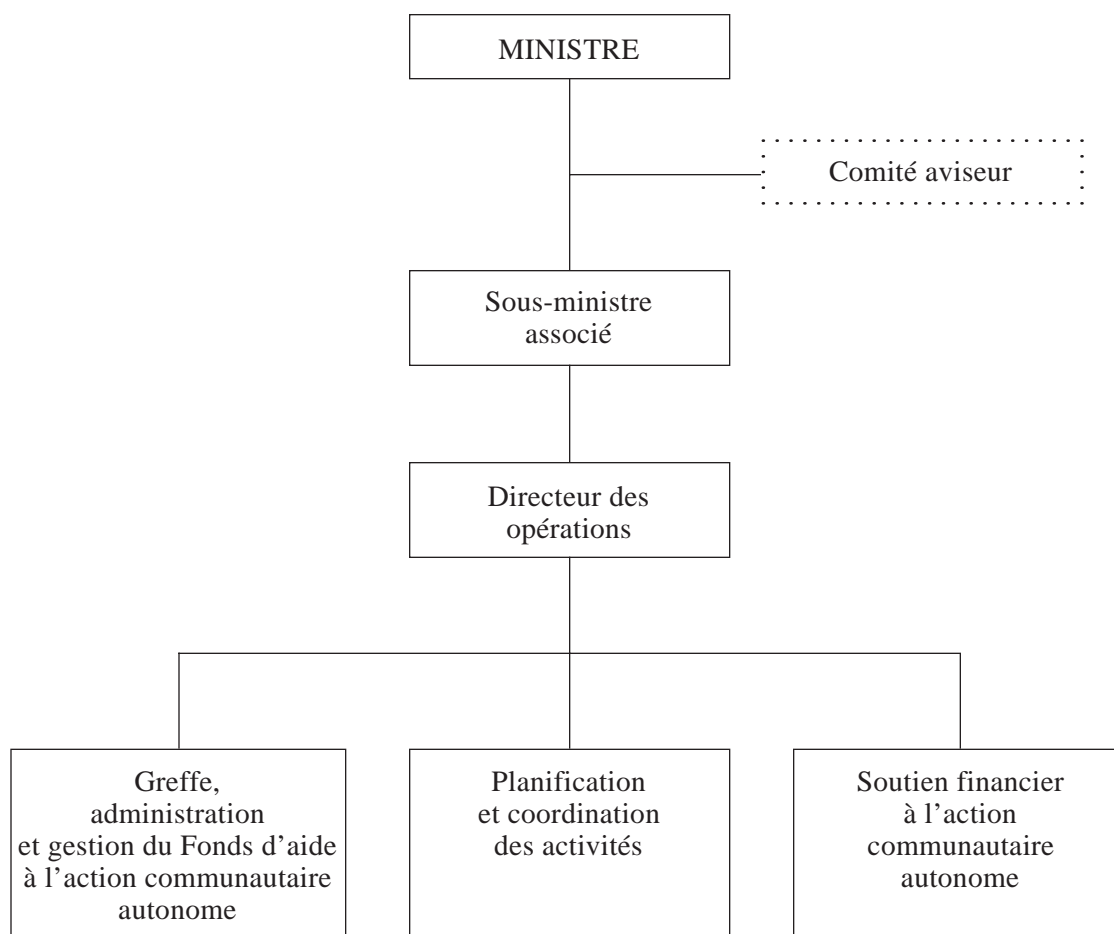
D'abord assurée par les églises et les communautés religieuses, l'action communautaire s'est développée, depuis les années 60, dans le mouvement de laïcisation de la société québécoise et dans la perception que l'État, bien que providence, ne peut répondre aux besoins de toutes les collectivités et de tous les individus de la façon la plus appropriée. Les groupes communautaires interviennent maintenant dans tous les secteurs de l'activité humaine et sur tout le territoire québécois. Du champ de la santé et des services sociaux, ils ont étendu leurs activités à l'éducation populaire, au logement, à la promotion et à la défense des droits, aux communications, aux loisirs, à l'environnement, à la consommation, à la solidarité internationale, aux personnes handicapées, aux femmes, aux jeunes, aux communautés ethnoculturelles, aux communautés autochtones et aux familles.

En région, le développement local et les défis sociaux qui y sont associés ont favorisé des actions intersectorielles articulées autour du partenariat entre les secteurs privé, public et communautaire. Le secteur communautaire joue souvent un rôle de leader dans cette dynamique.

Les tables et regroupements d'organismes communautaires s'intègrent aux instances décisionnelles régionales dans le cadre de la dynamique qui a suivi le mouvement de décentralisation des activités gouvernementales.

## 1.4 L'organigramme

### Secrétariat à l'action communautaire autonome



Note: Le Comité aviseur est formé de représentantes et représentants désignés par le milieu communautaire.

## 1.5 La présentation des unités administratives

### 1.5.1 Le Bureau du sous-ministre associé

Le Bureau du sous-ministre associé assure les relations avec le Cabinet de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité. Il est également responsable des divers échanges avec le milieu communautaire, les carrefours jeunesse-emploi, les ministres, les députées et députés, les présidentes et présidents de régions et d'organismes et les autres partenaires gouvernementaux.

Le Bureau du sous-ministre associé assume la gestion des interfaces administratives avec les ministères et organismes avec lesquels il détient des ententes de services.

Enfin, le Bureau du sous-ministre associé voit à l'administration des ressources humaines, financières et matérielles.

À la suite du départ du sous-ministre associé en février 1997, la responsabilité du Secrétariat est assumée dorénavant par une direction générale qui relève du sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

### 1.5.2 La Direction des opérations

La Direction des opérations apporte son appui au Bureau du sous-ministre associé. Elle coordonne les activités reliées à l'aide financière aux organismes communautaires et aux activités du greffe.

Elle assume aussi la gestion du Fonds à la lumière des orientations tracées dans la planification annuelle.

Elle est responsable de la réalisation des ententes de services conclues avec les ministères et organismes gouvernementaux.

Enfin, elle voit à la planification, à l'organisation et au contrôle des affaires courantes du Secrétariat.

### 1.5.2.1 Le Greffe, le secteur de l'administration et de la gestion du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

Relevant de la Direction des opérations, le Greffe prend les mesures nécessaires à la conservation des protocoles d'entente et autres documents officiels afin qu'ils ne soient ni détruits, ni perdus, ni altérés.

Le secteur de l'administration et de la gestion du Fonds est responsable des opérations de trésorerie et de comptabilité affectant le Fonds.

Il assure la gestion financière des activités du Secrétariat et les liens avec les ministères et organismes centraux tels que le Conseil du trésor, le ministère des Finances, etc.

De plus, ce secteur assume la gestion des ententes avec les ministères et organismes gouvernementaux relativement aux ressources humaines, matérielles, informationnelles et documentaires, ainsi que le suivi et le contrôle des protocoles d'entente avec les organismes communautaires.

Enfin, il voit aux activités reliées à l'accueil, à la réception et au soutien technique nécessaire à la réalisation du mandat confié au Secrétariat.

### 1.5.2.2 Le secteur de la planification et de la coordination des activités

Le secteur de la planification et de la coordination des activités formule des avis relatifs aux divers programmes gouvernementaux en matière d'aide à l'action communautaire.

Il réalise divers travaux de recherche et effectue la collecte de données en vue de tracer le portrait de l'action communautaire autonome au Québec.

Il offre aux organismes communautaires un service d'accompagnement et de référence concernant les divers programmes gouvernementaux touchant l'aide à l'action communautaire autonome.

Il participe activement aux travaux de divers groupes de travail interministériels en matière d'action communautaire autonome et d'économie sociale.

Le personnel affecté à ce secteur collabore également au développement d'outils nécessaires au soutien financier tels des cadres de référence sur le financement et évalue leur impact dans le milieu.

Il apporte, au besoin, un soutien technique au Comité adviseur du Secrétariat.

### 1.5.2.3 Le secteur du soutien financier à l'action communautaire autonome

Le secteur du soutien financier à l'action communautaire autonome relève de la Direction des opérations. Il conseille et soutient le milieu communautaire dans l'élaboration de projets spécifiques d'intervention pouvant requérir l'aide financière du Secrétariat.

Il assure le traitement et le suivi des demandes d'aide financière reliées aux divers types d'intervention. Il est responsable de vérifier l'admissibilité et la conformité en fonction des règles prescrites et adoptées dans les divers cadres financiers. Il élabore des avis et des recommandations et rédige les protocoles d'entente soumis à la ministre.

Il assiste les députées et députés et les comités provisoires dans l'implantation des carrefours jeunesse-emploi.

Enfin, le secteur effectue des analyses et suivis de dossiers d'actualité reliés au financement des organismes communautaires.

## 1.6 Les ressources humaines

L'effectif permanent autorisé au 31 mars 1997 est de 25 employés<sup>1</sup>. La répartition des effectifs en poste à cette date est la suivante :

Unités administratives	Hors cadre	Cadre	Professionnels	Techniciens, employés de bureau et assimilés	Total
Direction générale <sup>2</sup>	1	1		2	4
Communications			—		—
Planification et coordination des activités			3		3
Soutien financier			4	1	5
Greffe, administration et gestion du Fonds			1	2	3
<b>TOTAL</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	<b>15</b>

1. En 1996-1997, le Conseil du trésor a autorisé 15 ETC, 10 ETC ont été attribués au Secrétariat par le ministère de la Sécurité du revenu et 2 autres ETC avec effectifs ont été transférés du ministère de l'Environnement et de la Faune, pour un total de 25 ETC.

Au 17 février 1997, 4 ETC ont été transférés au ministère de la Sécurité du revenu.

2. Depuis avril 1997, la direction générale du Secrétariat compte deux postes « Cadre » et aucun « Hors cadre ».

## 1.7 Les ressources financières

Le Fonds a bénéficié de revenus en provenance de la Société des loteries du Québec totalisant 9 440 552 \$ pour 1995-1996 et 8 072 767 \$ pour 1996-1997. La diminution de 1996-1997 est directement liée à la baisse de revenus de la Société des loteries du Québec pour le même exercice, qui découle de la grève de 1996 des employés du Casino de Montréal.

Pour 1995-1996, les organismes communautaires se sont vu accorder pour 936 123 \$ de subventions, alors que 1 394 537 \$ était consacré à l'implantation des premiers carrefours jeunesse-emploi et 964 335 \$ à la mise sur pied et à l'administration du Fonds et du Secrétariat.

Le surplus de 6 145 557 \$ du même exercice fut dédié au secteur des carrefours jeunesse-emploi par le ministre responsable du Fonds pendant cette période. Cet engagement est devenu celui de la ministre responsable, M<sup>me</sup> Louise Harel, en janvier 1996.

En 1996-1997, 5 681 319 \$ furent octroyés en subventions aux organismes communautaires, auxquels s'ajoute 1 548 065 \$ consacré à l'administration. Une partie de l'excédent à la fin de ce dernier exercice, soit 843 383 \$, sera dévolue aux organismes communautaires en 1997-1998, en plus des revenus spécifiques à venir.

Par conséquent, aucune partie des revenus spécifiques de l'exercice 1996-1997 n'est consacrée aux CJE puisque toute la somme sera affectée aux organismes communautaires et à l'administration du Fonds et du Secrétariat.

## **2. Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome**

### ***La Loi modifiant la Loi sur le ministère du Conseil exécutif et la Loi sur la Société des loteries du Québec***

Le projet de loi n° 111 (1995, chapitre 66) constituant le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome affecté au financement de l'aide à l'action communautaire autonome a été adopté et sanctionné le 15 décembre 1995. Pour l'aide à l'action communautaire autonome, le versement annuel au fonds prévu par la Société des loteries du Québec correspond à une somme équivalant à 5 % des bénéfices nets réalisés dans l'exploitation des casinos d'État et la gestion des commerces qui y contribuent. Une somme correspondant à 1 % additionnel de ce même bénéfice est dédiée à l'aide humanitaire internationale.

Le gouvernement peut, par décret, déterminer un pourcentage additionnel à celui fixé par la loi aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide à l'action humanitaire internationale.

En outre, la structure du Fonds permet au Secrétariat de reporter sur l'exercice suivant ses surplus budgétaires.

### 3. Le partenariat

#### 3.1 Le Comité aviseur du Secrétariat

Le Comité aviseur du Secrétariat a comme mandat, notamment, de formuler des avis à la ministre responsable en regard des orientations d'une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome, de fournir des conseils relatifs aux types d'assistance financière administrés par le Secrétariat et d'assurer l'équité et la représentativité des communautés et des différents secteurs d'intervention.

Composé de 20 membres, chacun représentant un secteur d'intervention du milieu communautaire, ce comité a participé, au cours de l'année 1996-1997, à l'élaboration des règles d'attribution du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome. Il a aussi, dans une *Recommandation d'ensemble* émise à la suite de la Rencontre nationale de novembre 1996, fait des recommandations quant aux orientations d'une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.

La Rencontre nationale du mouvement communautaire autonome a rassemblé 125 personnes déléguées par les 18 secteurs d'intervention où œuvrent les organismes communautaires autonomes. Elle a été précédée d'une consultation du milieu communautaire, organisée par le Comité aviseur provisoire, portant sur la composition, le mode de nomination et le mandat du Comité aviseur de même que sur les balises d'une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.

En 1996-1997, le Secrétariat a assumé le financement du fonctionnement du Comité aviseur pour une somme de 109 700 \$.

##### 3.1.1 Les membres du Comité aviseur

###### Regroupements multisectoriels

- Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MEPACQ)  
Roch Lafrance
- Coalition des tables régionales des organismes communautaires du secteur de la santé et des services sociaux  
Claudette Migneault
- Table nationale des Corporations de développement communautaire (TNCDC)  
Claude Lapointe

- Table des fédérations et organismes nationaux en éducation populaire autonome  
Nathalie Saint-Pierre
- Table des regroupements d'organismes communautaires et bénévoles, secteur santé et services sociaux  
Serge Charbonneau

###### Regroupements sectoriels

- Secteur action bénévole  
Lise Joly  
Fédération des centres d'action bénévole du Québec (FCABQ)
- Secteur alphabétisation populaire  
Christian Pelletier  
Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec (RGPAQ)
- Secteur communications  
Raymond Gagnon  
Association des médias écrits communautaires du Québec (AMECQ)
- Secteur consommation  
Ronald O'Narey  
Fédération des associations coopératives d'économie familiale (FACEF)
- Secteur défense des droits  
Liane Flibotte  
Assemblée des travailleurs et travailleuses accidentés du Québec
- Secteur éducation à la solidarité internationale  
Guy Lafleur  
Association québécoise des organismes de coopération internationale (AQOCI)
- Secteur environnement  
Gabrielle Pelletier  
Réseau québécois des groupes écologistes (RQGE)
- Secteur famille  
Sylvie Lévesque  
Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec (FAFMRQ)
- Secteur femmes  
Nicole Lachaine Gingras  
Association féminine d'éducation et d'action sociale (AFEAS)
- Secteur logement

Marie-Josée Corriveau  
Front d'action populaire en réaménagement  
urbain (FRAPRU)

- Secteur loisirs  
Normand Robert  
Fédération québécoise des centres communau-  
taires de loisirs (FQCL)
- Secteur personnes handicapées  
Lucie Lemieux-Brassard  
Alliance québécoise des regroupements  
régionaux pour l'intégration des personnes  
handicapées (AQRIPH)
- Secteur réfugiés, personnes immigrantes et  
communautés ethnoculturelles  
Stephan Reichhold  
Table de concertation des organismes de  
Montréal au service des réfugiés



## **4. L'aide financière aux organismes communautaires autonomes**

En 1996-1997, le Secrétariat a apporté une contribution financière aux organismes communautaires en fonction des types d'intervention suivants : les carrefours jeunesse-emploi, les projets spécifiques d'intervention, les maisons de jeunes, les corporations de développement communautaire, les tables de concertation des groupes de femmes, les centres d'action bénévole et les autres regroupements communautaires nationaux et régionaux.

### **4.1 Les carrefours jeunesse-emploi (CJE)**

Comme il a été précisé antérieurement, lors de la création du Secrétariat, celui-ci avait eu pour mandat, entre autres, de susciter l'implantation et le développement des CJE sur le territoire québécois.

Un carrefour est un organisme à but non lucratif qui offre un éventail de services tels que : accueil, information et référence, formation et accompagnement, démarrage de petites entreprises et réinsertion professionnelle. Ces services sont destinés à aider les jeunes de 16 à 35 ans, quelle que soit leur situation économique.

#### **4.1.1 Les caractéristiques**

Le CJE préconise une approche multiservices pour la réinsertion scolaire, la recherche d'emploi et l'entrepreneuriat. Il s'adresse autant aux jeunes qui veulent terminer ou reprendre leurs études qu'à ceux qui espèrent se trouver un travail ou créer leur propre emploi.

Aucun CJE n'est identique. Certains services peuvent être assurés à l'extérieur du carrefour par les organismes partenaires.

#### **4.1.2 Le rôle de la députée ou du député**

La députée ou le député joue un rôle de promoteur dans l'implantation d'un CJE dans un comté. Elle ou il doit mettre sur pied un comité provisoire qui a pour mandat d'élaborer un projet de carrefour jeunesse-emploi.

Elle ou il suscite la participation et l'engagement des principaux partenaires concernés et s'assure que le projet sera mobilisateur et qu'il reflète l'expression nette de la volonté de son milieu.

#### **4.1.3 Le territoire desservi**

Les députées et députés peuvent choisir de se regrouper pour créer un carrefour. Le territoire desservi peut être défini selon les limites de comtés, de municipalités régionales de comté (MRC) ou de villes. Il faut tenir compte des pôles d'attraction naturels, des axes de circulation des jeunes et de la notion d'appartenance à un territoire.

Dans tous les cas, les limites territoriales des CJE doivent être approuvées par les députées ou députés concernés sans égard au groupe parlementaire auquel elles ou ils appartiennent.

#### **4.1.4 Le financement : la contribution des partenaires**

Le CJE doit recevoir le soutien de partenaires du milieu tels les organismes communautaires, institutions financières, services gouvernementaux locaux, maisons d'enseignement, municipalités, entreprises privées, communautés religieuses, fondations, clubs sociaux et organisations syndicales. Ce partenariat peut se concrétiser par un apport en termes de ressources humaines, matérielles et financières.

#### **4.1.5 La contribution financière du Secrétariat**

La contribution financière du Secrétariat pour l'implantation, le démarrage et le fonctionnement d'un CJE ne peut excéder un montant total annuel de 400 000 \$, incluant la participation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité et des organismes relevant de la compétence de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie (Service d'aide aux jeunes entrepreneurs [SAJE]).

L'apport de ceux-ci comprend l'ensemble de leurs contributions en ressources humaines et financières, notamment la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM), les centres Travail-Québec (CTQ), les Services externes de main-d'œuvre jeunes (SEMO-jeunes) ou les Comités d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO).

En plus de la contribution au maintien ou au développement d'un emploi, la contribution financière peut être utilisée au fonctionnement jusqu'à un maximum de 40 % du montant. À la fin de la période de financement, les organismes s'engagent par pro-

tole d'entente à soumettre un rapport d'activité et un rapport financier.

L'aide financière du Secrétariat est accordée après l'approbation de la ministre responsable du Secrétariat et est assujettie à la signature d'un protocole d'entente.

#### **4.1.6 Le transfert de la responsabilité des CJE**

À la suite d'une entente interministérielle, la responsabilité des CJE a été confiée au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, secteur du développement de l'emploi et de l'employabilité, le 17 février 1997.

### **4.2 Les projets spécifiques d'intervention (PSI)**

Il s'agit d'interventions ponctuelles et non récurrentes à l'intention d'organismes communautaires ou de regroupements d'organismes communautaires dont la survie est menacée. Pour être admissible, chaque projet doit être reconnu et soutenu par le milieu communautaire, accrédité par un ministère ou un organisme sectoriel et engagé dans le milieu. Le Secrétariat a reçu plus de 1 000 demandes en 1996-1997. En réponse à ces demandes, 2 371 069 \$ ont été distribués à 79 organismes.

L'aide financière accordée vise à assurer la permanence d'un organisme communautaire par le maintien d'un effectif et des services offerts. Pour 1996-1997, ce programme du Secrétariat peut octroyer une aide financière maximale de 24 000 \$ par organisme.

Lorsque la viabilité de l'organisme communautaire est menacée ou si la dispensation des services est assurée exclusivement par du personnel bénévole, le Secrétariat peut accorder une aide financière maximale de 10 000 \$ pour couvrir certains frais de fonctionnement de l'organisme.

### **4.3 Les maisons de jeunes (MDJ)**

Les MDJ existent au Québec depuis une vingtaine d'années. Elles apportent une réponse adaptée au besoin exprimé par les jeunes, qui consiste à avoir un encadrement souple au sein d'une structure qui leur ressemble. Ce sont des organismes créés par les citoyennes et citoyens qui offrent à leurs jeunes âgés de 12 à 17 ans un lieu de rencontres et d'échanges afin de contrer différentes problématiques liées à la violence, la délinquance, la consommation de drogues et d'alcool.

#### **4.3.1 Les objectifs**

Les maisons de jeunes visent principalement l'apprentissage de la vie communautaire et démocratique, et favorisent la prise en charge et l'autonomie chez les jeunes. Elles ont également pour but de permettre aux jeunes d'être outillés pour diriger leur vie et avoir de meilleures relations personnelles avec leur entourage. Enfin, elles font la promotion des droits des jeunes auprès des instances municipales et provinciales.

#### **4.3.2 Les activités et services**

De façon générale, on retrouve un éventail de services, soit des :

- services d'aide pédagogique ;
- services d'accompagnement et d'écoute ;
- interventions psychosociales individuelles ;
- interventions psychosociales de groupes ;
- services de prévention en toxicomanie ;
- services d'activités récréatives, culturelles et sportives ;
- etc.

#### **4.3.3 Le financement**

Les maisons de jeunes sont soutenues financièrement par le programme « Soutien aux organismes communautaires » (SOC) dans chacune des régions régionales de la santé et des services sociaux. Il existe dans les régions régionales un cadre de financement qui établit ces normes de financement, la progression de l'aide financière et les conditions de son obtention.

Depuis quelques années, certaines régions régionales ne peuvent plus accepter de nouvelles maisons de jeunes au programme SOC, faute de disponibilités budgétaires. Ces maisons se retrouvent en attente de budget, et ce, dans certains cas, depuis cinq ans. Elles fonctionnent donc dans un contexte de précarité, sujettes à des périodes de fermeture de services malgré la reconnaissance officielle de la pertinence de leur implantation et de leur développement.

Le Secrétariat a reçu, en 1996-1997, de nombreuses demandes d'aide financière de la part des maisons de jeunes. L'analyse des dossiers déposés a permis de soutenir 68 d'entre elles pour un total de 1 307 000 \$.

#### **4.4 Les corporations de développement communautaire (CDC)**

Une CDC est un regroupement d'organismes communautaires qui œuvrent dans divers champs d'activité sur un territoire donné. Elle a pour mission d'assurer la participation active du mouvement populaire et communautaire au développement socio-économique de son milieu et de faire la promotion des valeurs qui ont fait la force du mouvement communautaire autonome, notamment : la justice sociale, la démocratie, l'équité, l'action bénévole, la prise en charge, l'autonomie et la solidarité.

##### **4.4.1 Les objectifs**

Les CDC ont pour mission de regrouper les organismes communautaires sur leur territoire, d'exercer les représentations appropriées et d'accroître la participation des organismes communautaires au développement socio-économique de leur milieu. Elles doivent également favoriser une meilleure connaissance et la reconnaissance du milieu communautaire, notamment de son apport social et économique. Enfin, elles travaillent à consolider le secteur communautaire et à encourager son développement, tout en évitant la duplication des services sur son territoire.

##### **4.4.2 Les activités et services**

Une corporation est une structure d'aide technique par et pour les organismes communautaires qui exercent des activités liées à la représentation, à la concertation et au partenariat. Elle diffuse de l'information, fait de la recherche et de la formation.

##### **4.4.3 Le financement**

À l'automne 1995, le Secrétariat s'est engagé à fournir aux CDC un financement triennal récurrent, établi à divers niveaux. Selon ce plan, les corporations en implantation, soit à leurs premières années de fonctionnement ou en processus de réalignement eu égard à leur mission, reçoivent 35 000 \$ par année.

Par contre, les corporations dites en développement, qui offrent des services plus importants à leurs membres ou qui sont en voie de consolidation ou de fonctionnement optimal, reçoivent 50 000 \$ par année.

En 1996-1997, un moratoire a été instauré sur le nombre de CDC concernées par ce plan de financement. Ce plan triennal de financement vient à échéance le 31 mars 1998.

Pour l'exercice 1996-1997, 18 CDC ont reçu une aide financière totalisant 766 000 \$.

#### **4.5 Les tables de concertation des groupes de femmes**

La politique gouvernementale en matière de condition féminine, qui a pour thème «Un avenir à partager», comprend une orientation sur la reconnaissance et la valorisation de l'apport collectif des femmes. Malgré leur contribution substantielle à l'édification de notre société et leur implication socio-économique de plus en plus grande, la visibilité des femmes demeure faible, leur apport d'ensemble à la collectivité est peu reconnu et elles sont encore sous représentées dans les lieux de pouvoir et de décision. Dans le cadre de cette politique, le gouvernement s'est engagé à accroître la présence des femmes dans les lieux de pouvoir et de décision et à travailler à la réalisation de cet objectif en étroite collaboration avec les groupes de femmes. De plus, le gouvernement s'est également engagé à ajouter un axe à la politique en matière de condition féminine, soit l'implication des femmes dans le développement des régions.

Cette responsabilité a amené les groupes de femmes à se constituer en regroupements et en tables de concertation.

##### **4.5.1 Les objectifs**

Les objectifs et orientations des tables de concertation sont de plusieurs ordres mais portent principalement sur l'encouragement à la concertation et à la mise en commun d'information afin de créer une plus grande solidarité entre les groupes.

Elles ont également le mandat de développer une vision régionale dans l'action et l'intervention mais aussi par la formation et l'information permettant de défendre et promouvoir les intérêts, les droits et les conditions de vie des femmes. Enfin, elles s'assurent d'une représentation des groupes de femmes dans les lieux décisionnels et participent au développement régional.

En mars 1997, il y a 15 structures multisectorielles de concertation régionale des groupes de femmes, soit une par région administrative, à l'exception de la région Nord-du-Québec.

##### **4.5.2 Les activités**

Les tables de concertation des groupes de femmes sont des structures d'aide technique pour leurs membres. Elles exercent des activités reliées à la représentation, à la concertation, au partenariat, à l'information, à la formation et à la recherche.

##### **4.5.3 Le financement**

Le Secrétariat se devait de participer au soutien de ces engagements et stratégies du gouvernement en apportant son appui financier aux tables de con-

certation des groupes de femmes qui n'étaient pas en mesure d'assurer leur fonctionnement de façon récurrente et de poursuivre leur implication dans le développement du Québec. Le Secrétariat a offert, en 1995, aux tables de concertation des groupes de femmes un financement triennal destiné à la création d'un emploi à chacune d'elles, sauf pour celle de Montréal, qui a créé deux emplois. Ce plan triennal vient à échéance le 31 mars 1998.

Pour l'exercice 1996-1997, les 15 tables de concertation de groupes de femmes ont reçu une aide financière totale de 384 000 \$.

#### **4.6 Les centres d'action bénévole**

Les centres d'action bénévole sont nés d'un besoin de rallier les ressources bénévoles. Les bénévoles sont la raison d'être d'un centre et ce sont eux qui développent les projets et les services.

Ces organismes existent au Québec depuis déjà une cinquantaine d'années. Actuellement, on en dénombre plus d'une centaine répartie dans les régions du Québec et la plupart sont membres de la Fédération des centres d'action bénévole du Québec.

##### **4.6.1 Les objectifs**

Les centres d'action bénévole visent à promouvoir l'action bénévole dans les différents secteurs de l'activité humaine et à répondre à nombre de besoins du milieu.

##### **4.6.2 Les activités et services**

Bien ancré dans son territoire, le centre d'action bénévole détermine quelques champs d'action pour la réalisation de sa mission, soit le développement de l'action bénévole et communautaire. C'est un processus par lequel les membres d'une communauté prennent progressivement la responsabilité de la croissance et du devenir de celle-ci. Ils entreprennent, de façon planifiée et concertée, diverses actions facilitant l'atteinte de leurs objectifs.

Le développement de l'action bénévole vise, entre autres, à promouvoir l'action bénévole, déterminer et analyser des besoins sociocommunautaires, favoriser la collaboration et la concertation avec les organismes bénévoles et communautaires du milieu et avec les collaborateurs des divers secteurs de la société (socio-économique, affaires, MRC, municipalités, etc.). Il a également pour but de soutenir ces organismes et ces collaborateurs. Alors que les corporations de développement communautaire et les regroupements d'organismes communautaires (ROC) regroupent des organismes, le centre d'action bénévole réunit des individus et les dirige vers les organismes pour offrir leurs services bénévoles. Enfin, le centre représente les intérêts de ses membres auprès des instances décisionnelles de son territoire.

#### **Le soutien aux bénévoles**

La personne bénévole étant partenaire et maître d'œuvre d'un centre d'action bénévole, il est important de préciser ce qui la caractérise, soit son entière liberté du choix de son champ d'action, de la durée de son engagement, du partage de ses expériences et compétences, et la liberté face à la clientèle à aider et à servir.

Les services offerts aux bénévoles sont l'accueil, la formation, l'orientation vers les services du centre ou vers les organismes du milieu et le suivi dans l'action.

#### **Le soutien aux organismes**

Le soutien aux organismes se fait dans une perspective communautaire. Il s'agit de toute démarche qui laisse aux groupes visés l'entière responsabilité et tout le leadership concernant leur devenir.

Ce soutien peut être professionnel (animation, consultation, formation, références de bénévoles, etc.) ou technique (services de photocopies, secrétariat, etc.). Ces services sont dirigés vers les organismes qui ne possèdent pas les ressources humaines et financières à cet effet.

Le soutien aux organismes vise, entre autres, à analyser les besoins des organismes, organiser et coordonner des réponses à ces besoins, recruter et former les bénévoles.

#### **Les services aux individus**

Par l'entremise de ses activités de services aux individus ou de celles de ses organismes membres ou collaborateurs, le centre d'action bénévole participe activement à l'amélioration de la qualité de vie individuelle et collective, que ce soit en favorisant l'autonomie des individus et leur maintien en milieu naturel ou le développement et l'intégration des différents groupes de la communauté.

Les services aux individus ont pour objectif de maintenir et d'améliorer l'autonomie des personnes vivant à domicile, d'offrir conseil et soutien aux personnes isolées.

##### **4.6.3 Le financement**

Le ministère de la Santé et des Services sociaux accorde du financement aux centres d'action bénévole conformément au cadre normatif du programme SOC géré par chacune des régies régionales de la santé et des services sociaux. Centraide constitue aussi un important bailleur de fonds pour le volet des services directs aux personnes. Dans la majorité des centres, des fonds proviennent aussi de l'entreprise privée. La situation varie d'un centre à l'autre.

Pour 1996-1997, une quinzaine de centres ne bénéficiaient d'aucun financement de leur régie régionale pour le volet Services aux individus.

Une demande fut adressée au Secrétariat par des centres d'action bénévole et la Fédération des centres d'action bénévole dans le but d'accorder un soutien financier aux centres d'action bénévole en attente de l'aide financière des régies régionales.

Par conséquent, le Secrétariat a accordé une contribution financière de 207 000 \$ à 14 centres d'action bénévole.

#### **4.7 Les autres regroupements d'organismes communautaires régionaux et nationaux**

Outre les regroupements précités, d'autres regroupements d'organismes communautaires sont aussi des partenaires avec lesquels le Secrétariat établit une étroite collaboration. Ce sont des associations et des regroupements locaux, régionaux et nationaux.

##### ***4.7.1 Les objectifs***

Ces regroupements d'individus ou d'organismes visent principalement à regrouper les individus ou les organismes afin de défendre leurs droits et leurs intérêts communs, et cherchent des solutions permanentes aux problématiques que vivent leurs membres.

##### ***4.7.2 Les activités et services***

La plupart des regroupements offrent un soutien technique et professionnel et dispensent des services d'accueil, d'accompagnement, de dépannage et de référence. Ils offrent aussi de l'information et de la formation à leurs membres.

##### ***4.7.3 Le financement***

Plusieurs de ces groupes ont une situation financière précaire même s'ils sont implantés depuis plusieurs années. En effet, selon la nature des services dispensés, ils doivent maintenir une structure administrative élaborée afin de soutenir tous les secteurs d'activité nécessaires aux membres.

Le Secrétariat reconnaît le bien-fondé de ces regroupements et, selon les besoins de financement propres à chacun, peut leur accorder une contribution plus élevée.

Pour 1996-1997, 33 regroupements ont reçu une aide financière totale de 646 250 \$.



## 5. Les relations interministérielles

### 5.1 Le Comité interministériel pour une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome

Dans le but de donner suite à la décision prise après le Sommet sur l'économie et l'emploi relativement au mandat confié à la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité, responsable de l'action communautaire autonome, et de répondre aux attentes du mouvement communautaire, un mémoire intitulé *Création d'un comité interministériel en vue d'une politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome* a été déposé. Le Comité ministériel de développement social a, par la suite, convenu de constituer un comité interministériel composé des ministères et organismes gouvernementaux ayant des pratiques touchant l'intervention en milieu communautaire (réf. : 97-0024).

Le mandat de ce comité est de faire le bilan de l'intervention gouvernementale en milieu communautaire et de produire les recommandations appropriées à l'égard d'un projet de politique de reconnaissance et de financement de l'action communautaire autonome.

Le soutien de ce comité, sous la responsabilité du Comité ministériel de développement social, a été confié au Secrétariat.

#### 5.1.1 Les membres du Comité interministériel

Le Comité interministériel est composé des ministères et organismes suivants :

- le ministère de la Santé et des Services sociaux ;
- le ministère de l'Emploi et de la Solidarité ;
- le ministère de l'Éducation ;
- le ministère de l'Environnement et de la Faune ;
- le ministère de la Culture et des Communications ;
- le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration ;
- le ministère de la Sécurité publique ;
- le ministère des Affaires municipales ;
- le Secrétariat à l'action communautaire autonome ;
- le Secrétariat au développement des régions ;
- la Société d'habitation du Québec.

Le Comité doit aussi consulter les autres ministères et organismes gouvernementaux concernés par

l'action communautaire autonome, en particulier le ministère du Travail, le ministère des Transports, le ministère des Relations internationales, le ministère de la Justice, le ministère de la Métropole, le Secrétariat à la condition féminine, le Secrétariat aux affaires autochtones, l'Office des personnes handicapées du Québec, le ministère de la Famille et de l'Enfance et l'Office de la protection du consommateur.

### 5.2 Les réseaux ministériels des répondantes et répondants

Le Secrétariat est membre des réseaux ministériels de répondantes et répondants du Secrétariat à la condition féminine et du ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration.



## **Annexes**

### **Annexe I Les états financiers**

#### **RAPPORT DU VÉRIFICATEUR**

À l'Assemblée nationale

J'ai vérifié le bilan du Fonds d'aide à l'action communautaire autonome du gouvernement du Québec au 31 mars 1997 ainsi que l'état des revenus et dépenses et de l'excédent de l'année financière terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Fonds. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière du Fonds au 31 mars 1997 ainsi que les résultats de ses opérations et l'évolution de sa situation financière pour l'année financière terminée à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la *Loi sur le Vérificateur général* (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Le vérificateur général du Québec,

A handwritten signature in black ink that reads "Guy Breton". The signature is stylized and cursive.

Guy Breton, FCA

Québec, le 12 juin 1997

# Gouvernement du Québec

## Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

### Revenus et dépenses et excédent de l'année financière terminée le 31 mars 1997

	1997		1996	
	Aide à l'action humanitaire internationale	Aide à l'action communautaire autonome	Total	Total
<b>REVENUS</b>				
Contribution de Loto-Québec (note 3)	<u>1 628 452 \$</u>	<u>8 072 767 \$</u>	<u>9 701 219 \$</u>	<u>9 440 552 \$</u>
<b>DÉPENSES DE TRANSFERT</b>				
Carrefours jeunesse-emploi	—	3 261 883	3 261 883	1 394 537
Organismes communautaires				
Projets spécifiques d'intervention	—	2 371 069	2 371 069	359 623
Maisons de jeunes	—	1 307 000	1 307 000	78 000
Corporations de développement communautaire	—	766 000	766 000	362 500
Tables de concertation des groupes de femmes	—	384 000	384 000	136 000
Centres d'action bénévole	—	207 000	207 000	—
Autres regroupements	—	646 250	646 250	—
	<u>—</u>	<u>8 943 202</u>	<u>8 943 202</u>	<u>2 330 660</u>
<b>FRAIS D'ADMINISTRATION</b> (note 4)	<u>—</u>	<u>1 548 065</u>	<u>1 548 065</u>	<u>964 335</u>
	<u>—</u>	<u>10 491 267</u>	<u>10 491 267</u>	<u>3 294 995</u>
<b>EXCÉDENT DES (DÉPENSES SUR LES REVENUS) REVENUS SUR LES DÉPENSES</b>	<u>1 628 452</u>	<u>(2 418 500)</u>	<u>(790 048)</u>	<u>6 145 557</u>
<b>EXCÉDENT AU DÉBUT</b>	<u>—</u>	<u>6 145 557</u>	<u>6 145 557</u>	<u>—</u>
<b>EXCÉDENT À LA FIN</b>	<u><u>1 628 452 \$</u></u>	<u><u>3 727 057 \$</u></u>	<u><u>5 355 509 \$</u></u>	<u><u>6 145 557 \$</u></u>

# Gouvernement du Québec

## Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

### Bilan au 31 mars 1997

	<u>1997</u>	<u>1996</u>
<b>ACTIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Encaisse	5 775 \$	— \$
Débiteurs	5 210	—
Avances au Fonds consolidé du revenu	5 798 352	6 283 659
<b>Immobilisations (note 5)</b>	<u>38 379</u>	<u>58 376</u>
	<u>5 847 716 \$</u>	<u>6 342 035 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
<b>À court terme</b>		
Créditeurs et frais courus	<u>492 207 \$</u>	<u>196 478 \$</u>
<b>EXCÉDENT</b>		
Aide à l'action communautaire autonome	3 727 057	6 145 557
Aide à l'action humanitaire internationale	1 628 452	—
	<u>5 355 509</u>	<u>6 145 557</u>
	<u>5 847 716 \$</u>	<u>6 342 035 \$</u>

### ENGAGEMENTS (note 6)

La directrice générale,

Danielle-Maude Gosselin

# Gouvernement du Québec

## Fonds d'aide à l'action communautaire autonome

### Notes complémentaires

31 mars 1997

#### 1. Constitution et objet

Le Fonds d'aide à l'action communautaire autonome, constitué par la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (L.R.Q., chapitre M-30) a pour objet le financement de l'aide à l'action communautaire autonome et de l'aide humanitaire internationale.

Ce fonds est administré par la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité pour les activités relatives à l'action communautaire autonome et par le ministre des Relations internationales pour les activités relatives à l'action humanitaire internationale.

Le mode de gestion et de financement du Fonds, prévu dans sa loi constitutive, précise notamment que les intérêts produits par les sommes constituant le Fonds ne font pas partie du Fonds. Ces intérêts sont versés au Fonds consolidé du revenu et ne sont pas présentés à l'état des revenus et dépenses et excédent.

#### 2. Conventions comptables

Les états financiers du Fonds ont été préparés par la direction selon la méthode de la comptabilité d'exercice et les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations. L'état de l'évolution de la situation financière n'est pas présenté, car il n'apporterait pas de renseignements supplémentaires utiles pour la compréhension des mouvements de trésorerie durant l'année financière.

#### *Dépenses de transfert*

Les aides financières accordées dans le cadre des activités du Fonds sont comptabilisées lorsqu'elles sont exigibles en vertu de protocoles d'entente.

#### *Immobilisations*

Les acquisitions d'immobilisations de 1 000 \$ et plus, sur la base d'une unité distincte, sont inscrites au coût. Elles sont amorties selon la méthode de l'amortissement dégressif selon les taux suivants :

Mobilier de bureau :	20 %
Équipement informatique et bureautique :	30 %

#### 3. Revenus

En vertu de la *Loi sur la Société des loteries du Québec* (L.R.Q., chapitre S-13.1), Loto-Québec verse au Fonds, aux fins de l'aide à l'action communautaire autonome, une somme correspondant à 5 % du bénéficiaire net réalisé au cours de son exercice financier précédent relativement à l'exploitation des casinos d'État et à la gestion des commerces qui y contribuent et, aux fins de l'aide humanitaire internationale, une somme correspondant à 1 % de ce même bénéficiaire.

#### 4. Frais d'administration

Les frais d'administration relatifs à l'aide à l'action communautaire autonome se détaillent comme suit :

	<u>1997</u>	<u>1996</u>
Traitements et avantages sociaux	1 176 380 \$	619 579 \$
Services de transport et de communication	90 508	90 933
Services professionnels et administratifs	129 321	39 912
Loyers et location d'équipement	99 152	60 206
Entretien et réparations	1 769	37 063
Fournitures	24 731	19 956
Matériel et équipement	6 207	18 371
Frais financiers	—	52 650
Amortissement des immobilisations	15 978	24 430
Autres	4 019	1 235
	<u>1 548 065 \$</u>	<u>964 335 \$</u>

## 5. Immobilisations

	1997		1996	
	Coût	Amortissement cumulé	Net	Net
Mobilier de bureau	4 119 \$	1 483 \$	2 636 \$	3 295 \$
Équipement informatique et bureautique	72 945	37 202	35 743	55 081
	<u>77 064 \$</u>	<u>38 685 \$</u>	<u>38 379 \$</u>	<u>58 376 \$</u>

Les cotisations du Fonds imputées aux frais d'administration de l'année financière s'élèvent à 47 894 \$ (1996 : 26 914 \$). Les obligations du Fonds envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

## 6. Engagements

Le Fonds s'est engagé par protocoles d'entente à soutenir financièrement les corporations de développement communautaire et les tables de concertation des groupes de femmes. Le solde des engagements au 31 mars 1997 s'établit à 1 234 000 \$.

Par ailleurs, le Fonds s'était engagé par protocoles d'entente de trois ans à soutenir financièrement les carrefours jeunesse-emploi. L'administration de ce programme a été transférée au ministère de la Sécurité du revenu le 17 février 1997. Selon une entente avec ce ministère, le solde des engagements du Fonds au 31 mars 1997 à l'égard des carrefours jeunesse-emploi s'établit à 2 883 674 \$.

## 7. Opérations entre apparentés

En plus des opérations entre apparentés déjà divulguées dans les états financiers, le Fonds est apparenté avec tous les ministères et les fonds spéciaux ainsi qu'avec tous les organismes et entreprises contrôlés directement ou indirectement par le gouvernement du Québec ou soumis soit à un contrôle conjoint, soit à une influence notable commune de la part du gouvernement du Québec. Le Fonds n'a conclu aucune opération commerciale avec ces apparentés autrement que dans le cours normal de ses activités et aux conditions commerciales habituelles. Ces opérations ne sont pas divulguées distinctement aux états financiers.

## 8. Régimes de retraite

Les membres du personnel du Fonds participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) ou au Régime de retraite des fonctionnaires (RRF). Ces régimes sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.



## Annexe II

### Bilan des demandes d'aide financière 1995-1996

Nombre de demandes	Nombre de demandes acceptées	Montant accordé	Pourcentage des revenus de l'exercice	Pourcentage administration	Pourcentage reporté
1 100	61	2 330 660 \$	25 %	10 %	65 %
La contribution financière du Secrétariat s'inscrit dans un rapport de soutien au fonctionnement et au maintien d'emplois dans les organismes communautaires, et ce, dans des secteurs où les autres ministères n'interviennent pas ou ne peuvent intervenir. Les subventions 1995-1996 sont les suivantes :					
11	Carrefours jeunesse-emploi				1 394 537 \$
17	Corporations de développement communautaire				362 500 \$
13	Tables de concertation des groupes de femmes				136 000 \$
13	Maisons de jeunes				78 000 \$
18	Organismes sous le volet Projets spécifiques d'intervention				359 623 \$



### Annexe III

#### Bilan des demandes d'aide financière 1996-1997

Nombre de demandes	Nombre de demandes acceptées	Montant accordé	Pourcentage des revenus de l'exercice	Pourcentage administration	Pourcentage reporté
1 414	227	5 643 319 \$*	70 %	19 %	11 %
La contribution financière du Secrétariat s'inscrit dans un rapport de soutien au fonctionnement et au maintien d'emplois dans les organismes communautaires, et ce, dans des secteurs où les autres ministères n'interviennent pas ou ne peuvent intervenir. Les subventions 1996-1997 sont les suivantes :					
18	Corporations de développement communautaire				766 000 \$
15	Tables de concertation des groupes de femmes				384 000 \$
14	Centres d'action bénévole				207 000 \$
33	Regroupements d'organismes nationaux et régionaux				646 250 \$
68	Maisons de jeunes				1 307 000 \$
79	Organismes sous le volet Projets spécifiques d'intervention				2 371 069 \$

\* Excluant un montant de 3 261 883 \$ versé aux carrefours jeunesse-emploi.

Composition typographique : Compélec inc.  
Achévé d'imprimer en décembre 1997  
sur les presses de l'imprimerie  
Laurentide inc. à Loretteville